

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FALEP 2A POUR
LA GESTION DU DISPOSITIF DE DOMICILIATION
ADMINISTRATIVE DES PERSONNES SANS DOMICILE
STABLE SUR LA COMMUNE DE PORTIVECHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La domiciliation administrative permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse postale afin de répondre à leurs obligations et de faciliter leur accès aux droits et aux prestations sociales.

Elle est à ce titre considérée comme une priorité dans la lutte contre le non recours aux droits sociaux.

La domiciliation administrative est une compétence obligatoire des communes qui l'exercent soit directement, pour les communes de moins de 1 500 habitants, soit par leur Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale.

Des associations peuvent également assurer cette mission à condition d'être agréées par l'Etat.

Dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), la Collectivité de Corse développe des actions de lutte contre la pauvreté et d'insertion socio-professionnelle. La domiciliation administrative entre dans ce champ d'action.

Sur la commune de Portivechju, les personnes en demande d'une domiciliation sont orientées vers l'antenne locale de la Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente de Corse-du-Sud (FALEP 2A), seule association disposant de l'agrément sur le territoire du Pumontu.

En 2017, 151 personnes ont ainsi bénéficié d'une domiciliation administrative auprès de cette antenne.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a imposé le concours obligatoire d'un travailleur social pour l'exercice de cette mission.

Afin de répondre à cette exigence, la FALEP 2A a sollicité auprès de la commune de Portivechju, de la Collectivité de Corse et de l'Etat un co-financement afin de l'aider à faire face à cette nouvelle charge financière.

L'Etat prend ainsi en charge la mise à disposition par l'antenne du CHRS de la FALEP d'un mi-temps de travailleur social. Ce personnel réalisera l'entretien social obligatoire pour toute inscription d'un ménage au dispositif de domiciliation administrative.

En complément, un demi équivalent temps plein sera financé, d'une part, par la commune de Portivechju et, d'autre part, par le FAPI géré par la Collectivité de

Corse, dans le cadre de l'action « Lutter contre le non recours aux droits par une offre territorialisée de l'activité de domiciliation ».

Ce personnel sera dédié à l'organisation administrative du dispositif (ouverture de dossier, réception, tri et distribution des plis, enregistrement et suivi des procédures réglementaires).

Le financement consenti par la Collectivité de Corse représente 40 % d'un équivalent temps plein (ETP).

La participation se répartit comme suit :

- une régularisation pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 sur la base d'un demi-ETP d'emploi administratif, soit 18 000 euros : 4 000 euros par la commune de Portivechju et 14 000 euros par la Collectivité de Corse,
- le financement du mi-temps administratif pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 à hauteur de 20 436 euros : 4 541 euros par la commune de Portivechju et 15 895 euros par la Collectivité de Corse.

Les crédits sont inscrits au budget programme 5122A, chapitre 9344, fonction 441, compte 6518.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le contrat pluriannuel d'objectifs relatif à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, à conclure avec la commune de Portivechju, l'Etat et la FALEP 2A, tel que figurant en annexe.
- d'autoriser le financement par la Collectivité de Corse, dans le cadre du FAPI, d'un demi-ETP pour la gestion de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable par la FALEP 2A, à hauteur de :
 - 14 000 euros pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019
 - 15 895 euros pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
- d'approuver la convention relative au financement de ce poste, à conclure avec la FALEP 2A pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, telle que figurant en annexe.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.